



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2021**

-:-

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre, le Conseil municipal de L'Hay-les-Roses, légalement convoqué le vingt-trois septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vincent JEANBRUN, Maire de L'Hay-les-Roses.

ETAIENT PRESENTS :

M. Vincent JEANBRUN, M. Fernand BERSON, Mme Françoise SOURD, M. Clément DECROUY, Mme Karen CHAFFIN, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, Mme Anne-Laurence DELAULE, Mme Mélanie NOWAK, M. Pascal LESSELINGUE, M. Daniel AUBERT, M. Patrick ANDROLUS, Mme Myriam SEDDIKI, M. Bernard DUPIN, Mme Catherine GAVRIL, Mme Patricia FIFI, Mme Marine RENAVAND, M. Sébastien PANNAMEN, M. Pascal PROVENT, M. Dominique SERVANTON, Mme Sophie HELIE, M. Igor BRAS GUERREIRO, Mme Annick TCHIENDA, Mme Sophie HASQUENOPH, M. Christophe SKAF, Mme Monique CRUSSY, M. Igor BRAS GUERREIRO, M. Michel LARJAUD, Mme Catherine SEBBAGH, M. Sophian MOUALHI, Mme Laurence MALFAIT, M. Paul GOHIN, M. Olivier LAFAYE, Mme Nawel HAMLAOUI.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Fatah BENDALI représenté par M. Clément DECROUY
 Mme Flora LARUELLE représentée par Mme Anne-Laurence DELAULE
 Mme Marine BARDELAY représentée par Mme Laurence MALFAIT
 M. Arnaud WUST représenté par M. Sophian MOUALHI
 Mme Valérie LUQUET représentée par M. Paul GOHIN
 M. Vinh NGUYEN QUANG. représenté par M. Olivier LAFAYE

SECRETAIRE: M. Christophe SKAF

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h48.

1 – INSTALLATION DE MONSIEUR BAKKALIAN JEREMY EN QUALITE DE NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de l'installation au sein du Conseil Municipal de Monsieur Jérémy BAKKALIAN.

Résultat des votes :

Dont acte

2 – INSTALLATION DE MADAME MALFAIT LAURENCE EN QUALITE DE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de l'installation au sein du Conseil Municipal de Mme Laurence MALFAIT.

Résultat des votes :

Dont acte

3 – MISE A JOUR DES COMMISSIONS PERMANENTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE que la composition des commissions permanentes est la suivante :

Commission Finances :

- Fernand BERSON
- Patrick ANDROLUS
- Bernard DUPIN
- Daniel PIGEON-ANGELINI
- Michel LARJAUD
- Sébastien PENNAMEN
- Patricia FIFI
- Sophian MOUALHI
- Olivier LAFAYE

Commission Développement durable :

- Clément DECROUY,
- Pascal LESSELINGUE,
- Daniel AUBERT,
- Christophe SKAF,
- Monique CRUSSY,
- Igor BRAS GUERREIRO,
- Marine RENAVAND
- Valérie LUQUET
- Olivier LAFAYE

Commission Politique de la Ville, Education et Solidarité :

- Françoise SOURD
- Anne-Laurence DELAULE
- Katherine GAVRIL
- Myriam SEDDIKI
- Fatah BENDALI
- Jeremy BAKKALIAN
- Annick TCHIENDA
- Flora LARUELLE
- Laurence MALFAIT
- Nawel HAMPLAOU

Commission Animation :

- Mélanie NOWAK
- Pascal PROVENT
- Karen CHAFFIN
- Sophie HELIE
- Sophie HASQUENOPH
- Dominique SERVANTON
- Catherine SEBBAGH
- Paul GOHIN
- Nawel HAMPLAOU

4 – DESIGNATION D'UN NOUVEL ELU AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES**M. Sophian Moualhi**

M. Moualhi propose qu'un représentant de l'opposition soit élu au conseil d'administration de la Caisse des écoles.

M. le Maire

Les sociétaires de la caisse des écoles peuvent être nombreux ouvrant ainsi la possibilité aux membres de l'opposition qui le souhaitent d'en faire partie.

Néanmoins, en ce qui concerne les membres élus du Conseil municipal, l'idée directrice est de disposer de représentants disponibles et mobilisés pour assurer le lien entre l'action municipale et les parents d'élèves qui siègent à la Caisse des Ecoles sans sur représentation susceptible de brouiller les messages.

M. Sophian Moualhi

M. Moualhi propose la candidature de Mme Laurence Malfait.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCEDE à l'élection d'un nouveau représentant au sein du conseil d'administration de la caisse des écoles au scrutin majoritaire :

Est proposé :

- Pascal LESSELINGUE
- Laurence MALFAIT

Le résultat suivant est obtenu :

- Pascal LESSELINGUE : 30 VOIX POUR
- Laurence MALFAIT : 9 VOIX POUR

Est donc désigné membre du comité du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles :

Pascal LESSELINGUE

5 – FISCALITE : MODALITES D'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES SEULES CONSTRUCTIONS NEUVES ET ADDITIONS DE CONSTRUCTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer le taux d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, pendant les deux premières années, pour les seules constructions nouvelles, reconstructions ou additions de construction qui ne sont pas financées au moyen de prêts aidés de l'Etat ou des prêts conventionnés, au taux de 40% de la base imposable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

6 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – CREATION SECTEUR D'ACTIVITES

M. Sophian Moualhi

M. Moualhi demande à quoi correspond la ligne de 5000 euros pour des frais d'impression de badge vaccination.

M. le Maire

La sortie de crise étant en grande partie liée à la généralisation de la couverture vaccinale, la ville a développé des actions de communication pour soutenir la campagne de vaccination et encourager la population à se protéger.

Les crédits inscrits correspondent à l'ensemble des moyens mis en œuvre autour de la promotion de la vaccination (affiches, flyers, etc.) et non à la simple édition de badge.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE la création d'un secteur d'activités assujetti à la TVA au sein du budget principal pour le suivi des dépenses et des recettes de la gestion du parking de la Halle des Saveurs à compter du 1^{er} octobre 2021.

AUTORISE à compter de l'exercice 2021 et pendant une durée de 6 ans, la réintégration des subventions d'investissement par le débit du compte 13918 subventions d'investissement et le crédit du compte 777 quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat selon le tableau annuel ci-dessous :

Compte	Libellé	Montant
Dépenses		
1391	Subventions d'investissement	
13918	Autres	272,50 €
Recettes		
77	Produits exceptionnels	
777	Quote-part des subventions transférées au compte de résultat	272,50 €

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget primitif 2021 dont les chiffres sont repris dans le document joint détaillé par nature - fonction.

Résultat des votes :

POUR : 33

CONTRE : 6 (M. Moualhi, Mme Malfait, M. Gohin, M. Wust, Mme Luquet, Mme Bardelay)

7 – EXPLOITATION DES MARCHES COMMUNAUX D'APPROVISIONNEMENT : APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire propose de lier les débats pour les délibérations 7 et 8.

M. Olivier Lafaye

M. Lafaye demande s'il y a une raison au fait de faire un transfert entre deux sociétés alors qu'elles ont le même propriétaire et s'il est possible de connaître les différences entre les actionnaires des sociétés bénéficiaires.

Il s'interroge sur le fait qu'il soit prévu un emprunt de 2 millions d'euros par le délégataire mais qu'en cas de résiliation anticipée, il soit prévu que la ville reprenne le service de l'encours de la dette. Selon lui, cela pose problème car la ville s'engage fortement en cas d'abandon du délégataire et cela pose également question en terme de provision financière dans le budget principal.

Enfin, il estime que la ville a beaucoup d'obligations (nettoyage, etc.) alors que selon lui, cela devrait être du ressort du délégataire.

M. le Maire

Le changement de dénomination du délégataire est liée à une fusion absorption au sein du groupe Géraud dès lors, les interlocuteurs de la ville restent identiques, tout comme les actionnaires et la raison sociale.

La garantie par la ville à hauteur de 80% de l'emprunt souscrit par le délégataire au titre de sa participation au financement de la Halle des Saveurs n'est pas une nouveauté, cette disposition figurait déjà dans le contrat initial.

Cette charge financière supportée par le délégataire ne tient que si la délégation n'est pas remise en cause par la ville avant son terme.

En cas de cessation d'exploitation anticipée à l'initiative de la ville celle-ci est tenue de reprendre à son compte le service de la dette contractée par le délégataire.

Il s'agit d'une garantie de principe pour autant le risque d'une résiliation anticipée est très peu probable

M. Sophian Moualhi

M. Moualhi s'interroge sur l'intérêt d'une telle amplitude d'ouverture de la nouvelle Halle de marché, 6 jours sur 7, qu'il considère être trop grande pour une halle de marché d'une ville de banlieue.

Dans la relation avec le délégataire, il demande pourquoi le paiement est à terme échu trimestriellement et non trimestriellement en avance.

Il s'interroge également sur la composition de la redevance car selon lui, d'une part, le délégataire pourrait avoir la possibilité d'abaisser le résultat net qu'il réalise afin de baisser sa redevance, d'autre part, l'évolution de la redevance dans le temps lui semble difficile à comprendre.

Enfin, M. Moualhi s'interroge sur l'opportunité de créer des contrats de 15 ans fermes entre les commerçants et le délégataire. Il souhaiterait savoir également si le droit de place des commerçants est calculé hors charges, ce qui, d'après lui, pourrait avoir des conséquences sur le résultat du délégataire.

M. le Maire

Le paiement à terme échu est une pratique courante qui s'entend au regard des charges engagées par le délégataire et des nécessités d'équilibre et de trésorerie du contrat.

Les risques pour la commune sont limités dans la mesure où le délégataire a l'obligation contractuelle de lui verser une redevance dont les modalités sont précisément définies sous peine d'application de sanction ou de résiliation.

Cette redevance est constituée de deux parts. Une redevance principale d'un montant de 40 000€ exigible à compter de la mise en exploitation de la Halle des Saveurs et ce jusqu'au 30 septembre 2037, après quoi elle sera portée à 100 000 €. La minoration de la redevance les 15 premières années s'explique par l'importance de l'investissement supporté par le délégataire et la durée d'amortissement consentie à cet investissement.

La deuxième part exigible est fonction du résultat net d'exploitation plafonné à 35 %.

Encore une fois, dans un souci de bonne gestion, les risques potentiels pour la ville ont été limités.

En ce qui concerne L'Haÿ-les-Roses, il y a deux niveaux de recettes, un revenu plafonné qui est garanti pour la ville et une redevance qui dépend du résultat net issu de l'exploitation de la Halle.

Ainsi, s'il s'avère que dans la gestion de la Halle, les coûts d'exploitation sont moins élevés que dans les prévisions, le délégataire ne sera pas le seul bénéficiaire de la marge. En outre, si les prestations dues par le délégataire font défaut, il existe dans le contrat un panel détaillé de sanctions que la collectivité pourra mettre en œuvre à tout moment.

Le délégataire en ce qui le concerne bénéficie d'une garantie le préservant des risques liés à une résiliation anticipée à l'initiative de la ville. Dans cette hypothèse, la ville reprend à sa charge l'amortissement résiduel de l'emprunt de 2 millions souscrit par le délégataire.

A l'inverse, si le délégataire prend l'initiative de la rupture, il est seul tenu du montant de la dette contactée et la ville conserve les 2 millions d'euros qui lui ont été versés.

Enfin la durée de 15 ans ferme permet aux commerçants d'avoir un droit d'exploitation garanti sur une période significative, au regard des montants de droit de place et de la prise en charge financière par ces derniers de l'aménagement des étals.

M. Clément Decrouy

M. Decrouy indique que le droit d'entrée et la durée n'ont pas donné lieu à discussion avec les commerçants lors des différentes rencontres avec les représentants de la commune.

Il ajoute que le droit de place est bien hors charges.

M. Sophian Moualhi

M. Moualhi précise sa demande concernant la durée ferme de 15 ans et demande à quoi correspond la ligne du BP concernant la commercialisation.

Mme Laurence Malfait

Mme Malfait s'interroge sur la question de la liberté d'autrui puisqu'elle pense que le logiciel prévu par le délégataire va lui permettre d'assurer un certain contrôle des commerçants, ainsi que sur la sécurité des commerçants quand ils signent ce document car elle estime qu'ils ont beaucoup de devoirs mais peu de droits.

Enfin, concernant la charte communale des valeurs de la République et de la laïcité, elle se demande pourquoi elle est contenue dans ce dossier.

M. le Maire

La charte de la laïcité a vocation à être intégrée à chaque convention et contrat signés avec nos partenaires d'autant plus lorsqu'il s'agit d'un service public qui se déroule dans un bâtiment public.

Concernant les remarques sur le règlement intérieur, il est attendu et exigé le respect de ce dernier par chaque commerçant afin que dans cet espace collectif, l'action de chacun ait un impact sur la réussite collective. Aujourd'hui, cela n'est pas le cas, or les commerçants eux-mêmes demandent un tel règlement.

M. Clément Decrouy

M. Decrouy ajoute que le règlement est un outil qui faisait défaut. La ville n'avait pas forcément les moyens d'intervenir avant parce qu'il n'y avait pas ce type de règlement. Un benchmark a été réalisé et cela a été adapté aux futures modalités de fonctionnement de la Halle de L'Haÿ-les-Roses, en conformité avec les exigences de qualité portées par la collectivité.

Concernant le logiciel LOGILOG, ce n'est qu'un logiciel de facturation qui permettra à tous les commerçants d'avoir un outil de comptabilité, tout en permettant une dématérialisation de la perception des droits de place. Il n'y a pas de volonté de fliquer les commerçants, seulement de leur permettre d'assurer une bonne gestion de leur commerce.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'avenant ci-joint et ses annexes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Délégation de Service Public avec les sociétés GERAUD ET ASSOCIES SAS et les FILS DE MADAME GERAUD SAS.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce dossier.

Résultat des votes :

POUR : 30

CONTRE : 6 (M. Moualhi, Mme Malfait, M. Gohin, M. Wust, Mme Luquet, Mme Bardelay)

ABSTENTION : 3 (M. Lafaye, Mme Hamlaoui, M. Nguyen Quang)

8 – DROITS DE PLACE DES MARCHES D’APPROVISIONNEMENT COMMUNAUX : APPROBATION DE LA TARIFICATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la nouvelle tarification des droits de place des marchés d’approvisionnement communaux par séance, à compter de l’ouverture de la Halle :

La Halle des Saveurs	Le mètre linéaire de façade marchande sur allée principale, transversale ou de passage
Abonnés couverts	3 € HT
Abonnés et non abonnés extérieurs	3,50 € HT

Concernant les abonnés couverts à l’intérieur de la halle des saveurs, un droit d’entrée est mis en place à hauteur de 1 000 € HT par mètre linéaire de façade marchande sur allée principale, transversale ou de passage à la signature de la convention d’occupation du domaine public.

Petit Robinson	Le mètre linéaire de façade marchande sur allée principale, transversale ou de passage
Abonnés	2,50 € HT
Non abonnés	3 € HT

Redevance d’animation et de publicité :

Par commerçant et par mètre linéaire de façade marchande sur allée principale, transversale ou de passage	0,20 € HT
---	-----------

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce dossier.

Résultat des votes :

POUR : 30

CONTRE : 6 (M. Moualhi, Mme Malfait, M. Gohin, M. Wust, Mme Luquet, Mme Bardelay)

ABSTENTION : 3 (M. Lafaye, Mme Hamlaoui, M. Nguyen Quang)

9 – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS AVEC CARREFOUR ET L'ASSOCIATION ESPACES POUR LE JARDIN PARTAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention tripartite annexée à la présente délibération.

APPROUVE la convention de gestion entre la commune et l'association Espaces annexée à la présente délibération.

APPROUVE le versement d'une subvention annuelle de 6 300 euros à l'association Espaces.

DIT que la dépense sera imputée au chapitre 65 – 520 – 6574

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

10 – ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU MAIL DES COQUELICOTS

M. Sophian Moualhi

M. Moualhi souhaite apporter quelques éléments justifiant l'abstention du groupe L'Haÿ En Commun concernant cette délibération.

M. Moualhi comprend parfaitement les nuisances qui peuvent être subies par celles et ceux qui habitent cette résidence. Il met cependant en avant qu'il s'agit aujourd'hui d'une voie peu fréquentée mais qui a vocation à l'être davantage puisqu'elle crée une future liaison sécurisée de jour pour accéder au futur métro, que la voie est moins fréquentée par les voitures que la rue de Bicêtre et que les autres rues permettant d'accéder au futur métro sont peu accessibles aux piétons.

M. Moualhi propose de trouver une solution pour résoudre ces problèmes de nuisance tout en permettant un accès sécurisé au futur métro.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'engager une procédure de déclassement d'une partie du mail des coquelicots en vue de sa cession, à la copropriété de la résidence des coquelicots.

DIT qu'il sera organisé une enquête publique de 15 jours dont les dates et modalités seront fixées par arrêté du maire

Résultat des votes :

POUR : 33

ABSTENTION : 6 (M. Moualhi, Mme Malfait, M. Gohin, M. Wust, Mme Luquet, Mme Bardelay)

11 – INFRASTRUCTURES DE TELEPHONIE SUR LE SITE DE L'HOTEL DE VILLE : AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M. Sophian Moualhi

M. Moualhi demande si l'augmentation de la redevance va en sus de l'indexation annuelle et si la ville a la capacité de récupérer si besoin cette parcelle là puisqu'il s'agit de domaine public.

M. le Maire

La possibilité pour la Ville de récupérer les deux emplacements faisant l'objet de la présente convention d'occupation du domaine public est grandement facilité par le fait qu'ils se situent sur le toit de l'hôtel de ville.

Concernant la revalorisation annuelle de 5 % de la redevance, il s'agit d'une disposition nouvelle introduite par avenant à la convention initiale dans laquelle aucune indexation n'était prévue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE les termes du présent avenant tel qu'il est joint à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'occupation du domaine public relatif à la mise à disposition de deux emplacements sur le toit de l'hôtel de ville pour y installer des antennes de téléphonie mobile.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

12 – ACQUISITION PAR LE SAF DU 101, RUE DE BICETRE. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER

M. Sophian Moualhi

Ville de L'Haÿ-les-Roses
Département du Val-de-Marne

M. Moualhi demande si un projet est d'ores et déjà prévu sur cet emplacement et si la commune a vocation à faire du portage sur d'autres résidences de la rue.

M. Daniel Aubert

Il s'agit d'une procédure courante. Le recours à un tiers, le SAF 94 en l'occurrence, pour faire du portage foncier en zone urbaine tendue vise à maîtriser les coûts du foncier en écartant tout risque de spéculation et de densification par des promoteurs dans le secteur de la future gare de Lallier- Trois communes.

M. le Maire

Quand des propriétaires souhaitent vendre un bien situé dans ce périmètre, ils doivent satisfaire à des formalités de publicité au vue desquelles le SAF94 se porte acquéreur de leur propriété. Il propose ensuite ce bien à la location jusqu'au terme de la convention de portage élargissant ainsi l'offre locative dans cette zone. A l'issue des 8 années sous réserve que le foncier soit totalement maîtrisé sur le secteur concerné, il sera procédé à une opération d'aménagement dans le respect des pré requis souhaités par la commune, notamment la mixité sociale dans un cadre urbain rénové et harmonieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de portage foncier ci-annexée relative au bien cadastré H n° 176, situé 101, rue de Bicêtre et d'une contenance de 301 m².

S'ENGAGE à inscrire au budget communal et à verser au SAF 94 :

- le montant de la participation fixée à 10% du prix total d'acquisition du terrain soit 46 000 euros,
- le montant de la liquidation des charges d'intérêts afférentes au portage à hauteur de 50% du montant des intérêts du prêt contracté,
- le montant des impôts fonciers et taxes relatifs au bien visé ci-dessus.

S'ENGAGE à se porter acquéreur du bien deux mois au moins avant le terme de la présente convention établie pour 8 ans à compter de la signature du 1^{er} acte d'acquisition d'un bien sur le périmètre « Chevilly-Bicêtre » sauf si un opérateur est désigné pour le faire.

DIT que les sommes sont inscrites au budget d'exercice en cours, Chapitre 21 Rubrique 824 Nature 2115 en investissement et Chapitre 011 Rubrique 824 Nature 62878 en fonctionnement.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

13 – MISE EN REFORME D'ENGINS DE VOIRIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ville de L'Haÿ-les-Roses
Département du Val-de-Marne

DECIDE de réformer des engins de voirie dont la liste figure en pièce jointe.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures permettant de procéder à leur vente par une entreprise agréée.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

14 – INSCRIPTION D'UN ITINÉRAIRE (PR DE LA COULEE VERTE BIEVRES-LILAS, DENOMMEE PR45) AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

RAPPELLE l'intérêt général du PDIPR pour la protection des chemins et la valorisation du territoire à travers la randonnée ;

DECIDE de donner un avis favorable sur le circuit de randonnée proposé sur le territoire communal ;

AUTORISE l'inscription du nouvel itinéraire intitulé « PR de la Coulée verte Bièvelilas » « PR 45 » ;

S'ENGAGE à conserver le caractère public et ouvert du chemin inscrit au PDIPR ;

S'ENGAGE en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé ;

S'ENGAGE à accepter le balisage, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit pour le chemin inscrit au PDIPR ;

S'ENGAGE à signer, le cas échéant, une convention de passage avec les propriétaires dont la parcelle est traversée par un chemin inscrit au PDIPR.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

15 – CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE TRANSPORTS SCOLAIRES DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

Mme Laurence Malfait

Mme. Malfait demande combien d'élèves sont concernés par la présente délégation.

Mme Anne-Laurence Delaule

Mme Delaule indique que 25 élèves sont concernés pour l'année 2021/2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les termes de cette convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires des élèves handicapés

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 – 252 – 6247 et les recettes au chapitre 74 – 252 – 7478

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

16 – ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

M. Sophian Moualhi

M. Moualhi demande quelles sont les changements majeurs du nouveau règlement et où est affiché le Règlement intérieur.

Mme Mélanie Nowak

Le prêt de tablette et de liseuse n'existait pas auparavant. Cela a été ajouté au règlement qui est affiché dans le hall d'accueil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le règlement de fonctionnement de la bibliothèque ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

17 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES TROUP'ADOUR »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ville de L'Haÿ-les-Roses
Département du Val-de-Marne

APPROUVE les tarifs suivants pour les concerts :

- Tarif unique : 18€

APPROUVE la convention susvisée entre la ville de L'Haÿ-les-Roses et l'Association « Les Troup'Adour » permettant le reversement des recettes du concert du samedi 9 octobre 2021 à 20h à l'Auditorium de l'Espace Culturel Dispan de Floran par la ville de L'Haÿ-les-Roses au profit de cette association.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que le montant de la dépense sera imputé sur le budget de l'exercice concerné : Chapitre 65, sous-fonction 520, nature 6574.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

18 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Sophian Moualhi

M. Moualhi s'interroge sur les raisons pour lesquelles seulement des brigadiers chefs sont recrutés et pourquoi un attaché est remplacé par un rédacteur ou encore un bibliothécaire par un animateur.

Mme. Laurence Malfait

Mme. Malfait estime qu'il y a une baisse de qualité quand un animateur est engagé à la place d'un bibliothécaire.

M. le Maire

Le service public n'est pas dégradé. Les compétences des agents recrutés n'ont pas à être remises en cause. Il s'agit de remplacements de poste à poste, répondant à des exigences et des spécificités particulières tenant au métier. Les seules modifications, liées aux grades des agents et éventuellement à leur degré d'ancienneté dans la fonction publique, consiste simplement à mettre le tableau des effectifs en adéquation avec la réalité de l'état des ressources humaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE que le tableau des effectifs est modifié de la manière suivante :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	COMMENTAIRES
-------	-----------------	-----------------	--------------

Animateur	4 (+1)	5	Transformation du grade suite au détachement d'un agent et mise en adéquation au grade du candidat retenu sur le poste de Chef de projets informatiques et numériques
Bibliothécaire	2 (-1)	1	
Attaché territorial	25 (+1)	26	Transformation du grade suite à mutation d'un agent et mise en adéquation au grade du candidat retenu sur le poste de Responsable de la gestion administrative du personnel et du pilotage de la masse salariale
Rédacteur	18 (-1)	17	
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	0 (+1)	1	Transformation du grade suite à : - Mise en disponibilité d'un agent et mobilité interne d'un autre agent sur le poste d'Assistant à l'espace adulte - Remplacement de l'agent ayant eu une mobilité interne, Assistant à l'espace jeunesse, par un candidat possédant le grade d'Assistant de conservation
Assistant de conservation	1 (-1)	0	
Adjoint technique	125,45 (+1)	126,45	Transformation du grade suite à une mobilité interne et mise en adéquation au grade du candidat retenu sur le poste d'Ouvrier de maintenance en bâtiment
Agent de maîtrise	14 (-1)	13	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	10 (-1)	9	Suppression du grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe d'un poste Responsable du développement RH et remplacement par un grade d'attaché déjà existant au sein du tableau des effectifs

Ville de L'Haÿ-les-Roses

Département du Val-de-Marne

			pour ce même poste
Brigadier-chef principal de police municipale	5 (+1)	6	Transformation du grade suite à une mutation et mise en adéquation au grade du candidat retenu sur le poste de Policier municipal
Gardien-brigadier de police municipale	11 (-1)	10	

DIT que la dépense en résultant sera imputée au Budget de la Ville au chapitre 012, articles 64111, 64131, 6331, 6332, 6336, 6451 et 6453.

Résultat des votes :

POUR : 33

ABSTENTION : 6 (M. Moualhi, Mme Malfait, M. Gohin, M. Wust, Mme Luquet, Mme Bardelay)

VŒUX – DEMANDE D'UN RETOUR CONCERNANT LE VŒUX VOTE AU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL A PROPOS DE L'AFDCCS

Mme Mélanie Nowak :

La rentrée culturelle s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Dès le mois d'avril, quand il s'est avéré que l'AFDCCS n'avait pas soumissionné au marché, la ville a œuvré pour proposer des solutions alternatives et maintenir les activités culturelles dans des conditions satisfaisantes de qualité, de diversité et d'accueil en phase avec les attentes légitimes des usagers et des enseignants.

Ainsi la ville a reçu individuellement tous les enseignants pour connaître leur volonté de poursuivre leurs activités soit, à titre personnel en qualité d'auto entrepreneur soit, dans un cadre associatif.

A l'issue de ces échanges, un consensus s'est dégagé avec la ligne de partage suivante, le Conservatoire à rayonnement départemental et les associations culturelles locales reprennent les cours de danse et de musique dans leurs diversités, les cours de théâtre sont assurés par le seul Conservatoire qui avait d'ailleurs auparavant déjà une section d'enseignement dédié à cette discipline. Les arts plastiques en ce qui les concerne sont portés par l'AVARA pour les ateliers proposés aux enfants. Pour les adultes, les enseignants n'ont pas souhaité poursuivre.

Tous les créneaux proposés pour les différentes activités sont à ce jour complets.

Enfin, lorsque des enseignants ont souhaité créer une association, la Mairie est venue en soutien, pour les accompagner en particulier dans les démarches à effectuer.

A 22h25, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Ville de L'Haÿ-les-Roses

Département du Val-de-Marne

Pour extrait conforme,

Vincent JEANBRUN



Maire de L'Haÿ-les-Roses
Conseiller régional d'Île-de-France

Ville de L'Haÿ-les-Roses
Département du Val-de-Marne

41 rue Jean Jaurès, 94246 L'Haÿ-les-Roses Cedex – Tél. 01 46 15 33 33 – Fax 01 46 15 33 00 – www.lhaylesroses.fr